Nations Unies S/AC.56/2015/23

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 octobre 2015
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

Note verbale datée du 27 juillet 2015, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 11 mars 2015, dans laquelle tous les États étaient priés de rendre compte au Comité de ce qu'ils faisaient pour appliquer les paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) du Conseil.

Le Gouvernement sud-africain s'attache à appliquer ces dispositions, y compris celles qui imposent aux États d'instaurer une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes inscrites sur la liste établie en application de la résolution 2140 (2014). Il a informé toutes les autorités nationales compétentes des obligations qui leur incombent au titre des paragraphes 11 (gel des avoirs) et 15 (interdiction de voyager) de la résolution 2140 (2014) et prendra toutes les mesures requises pour honorer les obligations qui découlent de ces paragraphes.

15-18756 (F) 301015 301015

Merci de recycler